

Et moi...

**AESH**



**J'agis**  
pour mes conditions  
de travail

## Réunion d'Information Syndicale « Spéciale AESH »

Et moi...



**AESH**

Le SE-UNSA vous invite à une réunion d'information syndicale le

**MERCREDI 15 DECEMBRE de 14h à 16h**

Statut, salaire, temps de travail, reclassement... Nous vous présenterons les éléments de votre carrière, vos droits et répondrons à vos questions.

Pensez à amener vos contrats ou vos dernières fiches de paie : nous vérifierons ensemble que tout est conforme.

Afin de permettre au plus de monde possible d'assister à la réunion, elle se déroulera **en présentiel ET en visioconférence**.

Pour le présentiel, ce sera dans les locaux du SE-UNSA 87 (23 rue de Belfort à LIMOGES).

Nous utiliserons la plateforme Zoom pour la visioconférence (lien à venir).

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire <http://sections.se-unsas.org/87/spip.php?article613>

## Rémunération des AESH : on ne s'attendait à rien, on est déçu quand même

*Suite à l'augmentation du Smic, la rémunération des AESH a été revalorisée depuis la paye d'octobre. Le Comité technique ministériel du 9 novembre a simplement traduit cette évolution dans la grille de rémunération.*

Suite à l'augmentation du Smic, l'indice de rémunération de l'échelon 1 des AESH a été revu à la hausse, passant de 335 à 341 en indice majoré. C'est une bonne nouvelle pour les AESH aux plus bas salaires qui effectuent leur premier CDD. Ils gagneront plus que prévu.

### L'avis du SE-Unsa

Il est dommage, seulement un peu plus d'un mois après son entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021, de devoir modifier la grille de rémunération des AESH.

Un peu d'écoute de nos demandes de juin-juillet et d'anticipation de la part du ministère auraient été les bienvenues.

Nous regrettons la dévaluation du passage de l'échelon 1 à 2 qui ne permet plus qu'un gain de 4 points contre les 10 prévus lors du passage aux autres échelons.

Nous demandons donc une redéfinition et une revalorisation de cette grille. Par ailleurs, compte tenu des effets des temps incomplets imposés aux AESH, le SE-Unsa continue à demander la création d'une indemnité de fonction.

La Loi de finances rectificative 2021 a acté l'annulation de 75 millions d'euros de crédits de l'Éducation nationale. Pour le SE-Unsa, cette somme aurait pu être utilement réorientée pour la création de cette indemnité : cela eut été une utilisation légitime et utile pour ces personnels encore sous rémunérés.

Pour faire estimer par le SE-Unsa votre nouvelle rémunération et vous faire accompagner : <https://quest.se-unsas.org/index.php/386417>

## Adhérer au SE-Unsa ? Pourquoi pas

Comme tous les adhérents, les AESH trouvent auprès du SE-Unsa des publications spécifiques, des militants de proximité, un espace adhérent sécurisé avec de nombreuses informations... C'est aussi des éléments concernant les aides spécifiques auxquelles vous avez droit : *Bientôt parents ? Déménager, financer ses vacances, ses loisirs...*



**Une raison de plus pour nous rejoindre !**

Pas de comité d'entreprise ?

**Le SE-Unsa vous l'offre**



**Des centaines de réductions sont incluses dans votre cotisation au SE-Unsa !**

## Les avenants aux contrats pour le reclassement dans la nouvelle grille

Vous allez recevoir (voir la Lettre Hebdo de la DSDEN N°9) un avenant à votre contrat de travail pour vous repositionner sur la nouvelle grille de rémunération.

L'enjeu est bien que vous puissiez vérifier que ce reclassement est correctement fait.



### Vérifiez votre avenant au contrat avant de le signer !

En cas de doute, contactez nous impérativement !  
Quand l'avenant est signé c'est trop tard ... ou presque !



**Vous n'avez pas reçu votre avenant, les informations qu'il contient vous semblent erronées, vous n'arrivez pas à vous connecter à votre boîte mail professionnelle, vous avez des questions.... Dans tous ces cas, n'hésitez pas à nous contacter au 87@se-uns.org**

### Et la répercussion de l'augmentation du SMIC en octobre ?

La grille salariale a été conçue avant que le gouvernement ne décide d'augmenter le SMIC. Le salaire à l'échelon 1 de la grille est maintenant inférieur au nouveau SMIC.

Dans un 2<sup>e</sup> temps, une fois les nouvelles rémunérations prises en compte sur les fiches de paie, les AESH à l'échelon 1 verront leur salaire revalorisé pour qu'il soit au moins égal au nouveau SMIC.

Suite à l'augmentation du Smic, l'indice de base de l'échelon 1 est mis à jour. Il passe de 340 à 341 (décision au Journal Officiel du 20 octobre). Le reclassement doit être pris en compte pour le salaire de novembre et l'indice 341 en décembre.

#### Les trois paliers de repositionnement :

- premier CDD : indice majoré 335 > deviendra 341
- deuxième CDD : indice majoré 345
- CDI : indice majoré 355 (ou indices suivants selon l'ancienneté en CDI)



## Indemnité éducation prioritaire pour les AESH et AED : le choix de l'injustice

Le SE-Unsa dénonce l'opposition du gouvernement, lors du débat sur la loi de finances 2022 à l'Assemblée nationale, à étendre le bénéfice de la prime Rep/Rep+ aux personnels qui sont en outre les moins rémunérés : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED).

Cette indemnité\* reconnaît les conditions d'exercice difficiles. À ce jour, elle est versée à l'ensemble des personnels affectés dans les écoles et établissements en éducation prioritaire, à l'exclusion des AESH et AED. Afin de corriger cette injustice, la députée Cécile Rilhac et le président de la commission Bruno Studer, tous deux appartenant à la majorité présidentielle, avaient déposé des amendements intégrés en commission. Ils prévoyaient le financement de cette mesure sur la ligne budgétaire dédiée à l'enseignement privé. Or, suivant l'avis du ministre de l'Éducation nationale, une majorité de députés, notamment du groupe LR, a finalement rejeté ces amendements en première lecture.

Pour le SE-Unsa, le Parlement doit modifier son vote en deuxième lecture. Il adresse un courrier argumenté en ce sens à l'ensemble des parlementaires. Rien ne peut, en effet, justifier que ces personnels soient écartés de cette rémunération. Les parlementaires ont l'occasion de montrer qu'ils savent corriger les injustices.

Quelle que soit l'issue du débat budgétaire, le SE-Unsa continuera à agir, y compris dans le cadre d'un recours déjà engagé devant le conseil d'État.

*\*d'un montant de 145 euros par mois en Rep à 387 euros par mois en Rep+.*

Et moi...

# AESH



J'agis  
pour mes conditions  
de travail

